

**Décision n° 2016-1056**  
**du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 9 août 2016**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant**  
**du service mobile terrestre ou maritime**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 août 2016,

Pour le Président et par délégation

Isabelle CARON  
Directrice des affaires juridiques

**Annexe à la décision n° 2016-1056**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 9 août 2016**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600684	ECOMAT	28 LUCE	1 UHF
201600815	ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE DES	59 BAILLEUL	4 UHF
201600819	COMMUNE D'ARMENTIERES	59 ARMENTIERES	2 UHF
201600821	Q PARK FRANCE	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	4 UHF
201600822	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	41 SELLES ST DENIS	2 UHF
201600823	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	64 BAYONNE	2 UHF
201600825	NRJ PRODUCTION	75 PARIS	5 UHF
201600826	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	69 SARCEY	1 UHF
201600827	CASINO RESTAURATION	38 GRENOBLE	1 UHF
201600828	CREDIPAR	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201600829	RE SOURCES FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201600830	SINIAT SA	47 VILLENEUVE SUR LOT	1 UHF
201600831	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ST MARTIN DU VIVIER	1 UHF
201600832	OLVEA FISH OILS	76 ST LEONARD	1 UHF
201600833	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	27 GAILLON	1 UHF
201600834	MEUBLES DEMEYERE	59 DEULEMONT	1 UHF
201600835	MEUBLES DEMEYERE	59 LINSSELLES	1 UHF
201600836	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	33 MERIGNAC	2 UHF
201600837	EIFFAGE GENIE CIVIL	66 LE BOULOU	2 UHF*

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600838	SEVELNORD	59 HORDAIN	2 VHF
201600840	SDEA	67 REINHARDSMUNSTER	1 UHF
201600843	EMCC	08 FUMAY	2 UHF